

FAUT-IL AUSSI ÉLIMINER LES VACANCES SCOLAIRES ?

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE
COMITÉ D'APPUI AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTÉS
DE LA RÉGION DES APPALACHES
(CATTARA)**

**DANS LE CADRE DU DÉPÔT DU PROJET DE LOI 19 VISANT
L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENFANTS**

À PROPOS DE NOUS

Le Comité d'appui aux travailleurs et travailleuses accidentés de la région des Appalaches, mieux connu par son acronyme usuel CATTARA, est un organisme sans but lucratif incorporé sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies. Son numéro d'entreprise est le : 1142039610

La corporation a été fondée en 1983 à Thetford Mines. Elle dessert les régions des Appalaches, de La Beauce, des Étchemins, de Lotbinière et de Mégantic.

Elle compte tout près de 100 membres dont la grande majorité provient de personnes acidentées du travail, victimes de maladies professionnelles, de harcèlement psychologique ou sexuel ou lésées dans leurs droits selon les normes du travail en vigueur au Québec. L'autre qualité de membres provient d'organismes communautaires partenaires.

Présentement quatre personnes travaillent à CATTARA, trois à temps plein et une à temps partiel issue du monde syndical, qui œuvre essentiellement à titre de formateur-expert.

Nous traitons au-delà de 150 nouveaux dossiers par année.

CATTARA intervient également dans les écoles auprès d'élèves de 5^e secondaire et récemment de 2^e secondaire, à la demande des institutions, compte tenu le nombre sans cesse croissant de jeunes enfants qui sont sur le marché du travail.

C'est principalement en nous appuyant sur cette expertise, qui remonte à plus de 10 ans, que nous souhaitons intervenir aujourd'hui par le dépôt de ce mémoire.

EN PRÉAMBULE

D'entrée de jeu, nous souhaitons unir notre voix à celles qui se sont fait entendre pour se réjouir de la décision du ministre de déposer ce projet de loi tant attendu qui vise l'encadrement du travail des enfants au Québec.

Depuis plus de cinq ans, dès qu'une tribune nous était offerte, nous nous faisons un devoir d'alerter la population autant que les instances qu'elles soient politiques ou économiques à propos des dangers que courent les enfants d'âge scolaire qui se trouvent sur le marché du travail. Et, avec la pénurie de main-d'oeuvre qui semble se poursuivre encore pour plusieurs années, il était devenu plus qu'urgent d'agir. Non seulement le nombre d'enfants victimes de lésions professionnelles n'a cessé de croître, mais on parle aussi de morts... chez des moins de 16 ans!

Par le fait même, nous déplorions qu'aucun âge minimal ne soit fixé pour permettre à un enfant de travailler. Bien sûr nous étions loin de la traite humaine qui prévaut dans certains pays, mais il était inconcevable que dans un pays développé comme le nôtre une telle situation existe. D'autant que les autres provinces canadiennes s'en étaient occupées et avaient légiféré depuis des années. Bon c'est maintenant chose du passé, c'est tant mieux et nous vous en félicitons.

Nous sommes également très heureux de constater que non seulement les âges seront réglementés, mais également les heures de travail, durant toute la période scolaire. Nous reviendrons cependant sur ce point un peu plus loin.

Un autre point pour lequel nous appuyons le gouvernement dans son projet de loi, concerne le type de travail qu'un jeune de moins de 16 ans peut exécuter et les matières dangereuses avec lesquelles ils pourraient être en contact. Nous nous réjouissons également de constater que le projet de loi prend en considération le développement de l'enfant de moins de 16 ans lorsqu'il est question des tâches à accomplir.

Toutefois, en ce qui nous concerne et au regard des témoignages recueillis auprès des adolescentes et adolescents lors de nos ateliers scolaires, force est de constater que ce projet de loi ne tient pas compte de toute la réalité observée.

Et, surtout, ne laissons pas la pénurie de main d'oeuvre de certains secteurs gâcher un projet de loi si prometteur.

LE TEMPS DES VACANCES

Jetons tout de suite un regard sur les vacances d'été et leur utilité. Dans sa version actuelle, le Projet de loi 19 permet d'abolir en quelque sorte les vacances d'été pour les enfants qui pourront travailler. La première question que nous pouvons nous poser est: Les vacances sont-elles bien nécessaires, sinon pourquoi ont-elles été instituées et surtout pourquoi sont-elles toujours au calendrier scolaire?

Bon, pour ce qui concerne l'origine des vacances d'été, cela remonte à la période où le Québec était majoritairement agricole et que les enfants constituaient la plus grande partie, sinon la totalité, de la main d'oeuvre sur la ferme. Ce qui faisait en sorte que l'été les enfants se retrouvaient aux champs. Soit, mais aujourd'hui, dans un Québec moderne, les vacances ont-elles toujours leur place durant la saison estivale ?

Pour nous la réponse est un OUI, sans équivoque. Quiconque a des enfants fréquentant l'école, sait la somme de travail que représente une année scolaire et encore davantage lors de la dernière étape, notamment les périodes d'examens parfois décisives pour les années qui suivent. Mais, laissons la parole aux spécialistes.

Dans un texte signé Emily Gilbert écrit en collaboration avec la docteure Susan Siklos, psychologue agréée spécialisée dans les problèmes neuropsychologiques chez les enfants et les adolescents, les deux auteures sont claires: les vacances sont essentielles pour notre santé mentale, enfants comme adultes.

« Lorsqu'il est question de santé mentale, l'amélioration de l'humeur et la réduction des niveaux de stress et d'anxiété sont deux effets positifs des vacances. Prendre le temps de se déconnecter du travail peut aussi contribuer à réduire le risque d'épuisement professionnel, qui se définit comme la manifestation d'un épuisement émotionnel, mental et physique résultant du stress au travail.

Pour la docteure il ne fait aucun doute, (les) vacances nous permettent de nous éloigner de situations souvent associées au stress. Elles permettent de dormir, de se reposer et de renouer avec les personnes et les activités qui sont importantes à nos yeux, et cela améliore la santé mentale. »

Une des conséquences principales liées à l'absence de vacances se situe dans la diminution au niveau du rendement, en l'occurrence priver un enfant de ses vacances peut contribuer à affecter son rendement scolaire dès la rentrée. Il y a aussi les risques liés à la concentration ou au discernement lors de l'exécution du travail, faute d'avoir pu décrocher, qui sont des facteurs récurrents en matière d'accidents du travail. Les vacances doivent, à notre avis, s'inscrire dans un contexte de prévention des accidents.

Nous ne préconisons pas l'interdiction de travailler davantage d'heures pendant l'été, ce que nous disons c'est que l'enfant a droit à ses vacances et qu'une période de trois semaines minimums à la fin août devrait y être consacrée. Cela permettrait une transition réussie entre le travail et la reprise des études sans parler, du bien-être que procure quelques semaines de vacances après une année de travail.

On le sait, la pression de la vie moderne est de plus en plus présente chez les enfants, pression de la performance, scolaire, sportive ou artistique, l'enfant a besoin et doit pouvoir décrocher, pour continuer à être un enfant.

D'ailleurs, en ce qui concerne les adultes, la Loi du travail est claire à ce sujet, les travailleuses et travailleurs doivent avoir droit à des vacances, d'au moins deux semaines à la première année de travail et de trois semaines après trois ans, nous nous expliquons mal pourquoi, il devrait en être autrement pour nos enfants.

Si l'on prend maintenant l'exemple de la France, il est obligatoire qu'un enfant de 14 ou 15 ans puisse bénéficier d'un repos continu d'une durée au moins égale à la moitié de la durée totale des vacances (par exemple, pour une période de vacances de 2 semaines, le mineur ne peut pas travailler plus d'une semaine). Nous n'en demandons pas tant, mais cela démontre qu'il est aussi très possible d'envisager l'aménagement de l'encadrement du travail en été comme en hiver.

LES EXCEPTIONS

Présentement l'article 84.3 de la Loi sur les normes du travail stipule « (qu') Il est interdit à un employeur de faire effectuer un travail par un enfant de moins de 14 ans sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale sur cet enfant ou du tuteur de celui-ci. »

Cet article sera remplacé par une interdiction à l'employeur de « faire effectuer un travail par un enfant de moins de 14 ans, sauf dans les cas et aux conditions déterminés par règlement du gouvernement. Ce qui à notre avis, laisse beaucoup de place à l'exception. D'autant que plus loin, on ajoute que dans ces cas « l'employeur doit obtenir le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale sur cet enfant ou du tuteur de celui-ci au moyen du formulaire établi par la Commission. » Or, ce formulaire existe déjà, comment se fait-il qu'il n'était pas appliqué, comme le recommande le projet de loi, maintenant ?

Quelles seront les exceptions lorsqu'arriveront les vacances d'été ? Les restaurateurs, notamment qui réclament à grands cris des modifications, pourront-ils s'en prévaloir ?

Lors de nos tournées dans les écoles, nous avons été à même de constater qu'un bon nombre d'accidents du travail impliquait le milieu de la restauration : brûlures, coupures, manipulation de charges lourdes, produits à risque et parfois nocif, etc. Et pourtant la loi actuelle donnait le mandat à la Commission d'intervenir. Mais, bien sûr encore fallait-il qu'elle en soit avisée, que l'employeur tienne un *Registre d'accidents* et le cas échéant que le jeune puisse remplir sa *Réclamation du travailleur*.

Malheureusement, à maintes reprises ces étapes ne sont jamais complétées. Parfois, par ignorance, d'autres fois par omissions volontaires de la part de l'un ou l'autre et souvent par la décision du blessé qui considérait que « ce n'était pas assez grave. » Quelles seront les garanties que de telles situations ne vont plus se répéter.

Nous ne voudrions pas ici donner l'impression que nous tentons de rejeter l'entière responsabilité des accidents de travail chez les jeunes au secteur de la restauration, toutefois ces exemples proviennent de témoignages recueillis lors de nos ateliers et que la restauration, compte parmi les principaux employeurs chez les jeunes de moins de 14 ans. La vigilance s'impose dans toutes les sphères du travail. Comme le secteur de la restauration, le secteur agricole pourrait faire partie des exceptions, mais là également les risques sont élevés.

Enfin nous saluons la modification à l'article 84.4 qui fixe une limite de temps pour le travail des enfants, mais nous trouvons discutable et même très risqué qu'aucune limite ne s'applique lors des congés scolaires.

L'ENTREPRISE FAMILIALE

Une mise au point s'impose d'entrée de jeu ici. Comprenons-nous bien, nous ne tentons pas plus que précédemment de blâmer un groupe plus qu'un autre et aucunement les parents propriétaires d'entreprises, c'est déjà assez pénible d'apprendre que notre enfant s'est blessé alors qu'il travaillait pour nous ou qu'il est décédé. L'ignorance est dans plusieurs cas l'une des premières responsables des accidents du travail. L'encadrement et la formation devrait aller de pair et faire partie de la loi. Comme la grande majorité des travailleuses et travailleurs, les employeurs sont très peu informés concernant la Loi du travail. Ce qui devrait être une priorité à notre avis.

Nous avons abordé plus haut la question des exceptions dans le cas du travail des enfants de moins de 14 ans, l'une d'elles concerne le travail qui est fait dans une entreprise familiale de moins de 10 salariés par l'enfant du propriétaire ou son partenaire de vie.

Cette question fort délicate à plusieurs points de vue, mérite qu'on s'y attarde davantage. Présentement le texte est, somme toute, assez vague à ce sujet. D'abord, cette question implique la responsabilité des parents versus la responsabilité de l'État.

Pour nous, ce n'est pas parce qu'un ou des parents possèdent une entreprise que le danger est tout à coup inexistant. Un encadrement serré devrait être appliqué.

Plusieurs de ces entreprises relèvent du secteur agricole, l'un des plus dangereux encore de nos jours. Ce type d'entreprises compte également les petites scieries ou les ateliers de mécanique automobile (les garages) pour ne citer que celles-là. Malheureusement, ce sont souvent elles que l'on retrouve dans la liste des blessés chez les jeunes et, dans une proportion moindre heureusement, des décès.

Encore une fois nous ne demandons pas le retrait de ces entreprises de la liste des exceptions potentielles, mais un meilleur encadrement et de la formation obligatoire.

UN REcul EN VOIE DE CORRECTION ?

Au début du document intitulé Document de réflexion sur le travail des enfants, publié par le ministère du travail en 1998, on constate le recul que le Québec a pris concernant le travail des enfants.

En effet, jusqu'en 1981, il était pratiquement interdit à tout employeur d'engager un enfant âgé de moins de 16 ans. Ce que stipulait l'article 8 de la *Loi sur les établissements industriels et commerciaux*. Toutefois, une exemption administrative pouvait être obtenue par un employeur, lorsque l'enfant concerné avait atteint l'âge d'au moins 15 ans entre la fin d'une année scolaire et le début de la suivante, donc pendant les grandes vacances. Cette loi fut remplacée lors de l'entrée en vigueur de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui créait la CSST. Ce qui laissa à la Commission le pouvoir de déterminer par règlements l'âge convenable pour différents types d'emploi.

Ce dernier point, nous laisse quelque peu perplexe quant à l'avenir, puisque le projet de loi laisse encore une fois le chemin libre à la CNESST pour appliquer les exemptions par simple règlement. Alors que nous sommes convaincus qu'un cadre pré-établi éviterait tout litige lié au cas par cas et éviterait bien des tracasseries administratives.

POURQUOI LES ENFANTS TRAVAILLENT-ILS AU QUÉBEC ?

Bien que nous soyons très conscients que ce dernier sujet ne concerne pas directement le projet de loi, nous souhaitons attirer votre attention sur un élément délicat qui découle, cependant, du projet de loi.

Puisque le ministre responsable du projet de loi a aussi été ministre de la Solidarité sociale, nous voulons attirer votre attention sur les raisons qui poussent plusieurs jeunes à travailler en plus d'aller à l'école. Et, comme vous le savez peut-être, ce n'est pas uniquement pour se payer le plus récent téléphone portable sur le marché.

Il ne faut pas se le cacher, la situation économique des ménages, particulièrement en milieu urbain frôle la catastrophe. Les coûts du logement qui augmentent de façon vertigineuse, l'augmentation des prix des produits de première nécessité, notamment la nourriture contribuent grandement à créer des situations de pauvreté dont il est difficile de faire face.

Dans plusieurs cas, c'est l'argent gagné par l'enfant qui permet de boucler les fins de mois. Leur interdire de travailler contribuera à appauvrir encore davantage ces familles.

Les études sont claires, dans la majorité des cas, ces jeunes se retrouvent en situation de précarité à cause de leur appartenance à un milieu social. Ce qui les amène à devoir gagner des sous en travaillant au plus jeune âge possible, en acceptant des emplois précaires au risque de mettre en péril leur santé autant que leur réussite scolaire.

Bref en voulant sortir ces jeunes des pièges de la précarité de certains emplois en misant sur la réussite scolaire, on risque de les pousser à abandonner les études dès qu'ils atteindront l'âge légal de quitter l'école.

C'est donc d'un enjeu et d'une responsabilité social dont il est aussi question et il faudra y voir rapidement avant que le mal ne soit fait.

Il est de notre responsabilité d'offrir des alternatives à ces jeunes pour palier l'écart encore plus grand qui se sera installé entre riches et pauvres après l'adoption de la loi.

SOURCES

[Document de réflexion sur le travail des enfants au Québec | BAnQ numérique](#)

[Love \(Québec\) - La pauvreté \(loveorganization.ca\)](#)

[Brève histoire du travail des enfants au Québec | Le Devoir](#)

[Les vacances : un impact important sur l'épanouissement des enfants | Ipsos](#)

[Éducation : faut-il faire travailler nos enfants l'été ? - Le Parisien](#)

[L'impact des vacances sur le développement des enfants - Être parents \(etreparents.com\)](#)

[Mental Health | TELUS Health Care Centres](#)

[À partir de quel âge peut-on travailler ? \(interieur.gouv.fr\)](#)